

Service instructeur
Action Internationale et
Transfrontalière

Service consulté
Affaires juridiques

Finances

N° 12^e/16-06

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI

Résumé : *Il vous est proposé, sur avis favorable de la 12^{ème} Commission, d'approuver le principe d'une coopération avec le Cercle de Yanfolila au Mali, menée en partenariat avec l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace (IRCOD) et l'association "Agriculteurs français et développement international" du Haut-Rhin (AFDI68). Ce partenariat nécessite la signature d'une convention cadre, d'une convention opérationnelle de partenariat pour les années 2006-2007 ainsi qu'une convention d'attribution de financement annuelle avec l'IRCOD précisant les modalités de la participation départementale d'un montant de 18 200 € pour 2006 au titre de ce partenariat. La participation départementale 2007 s'élevant à 34 500 € fera l'objet d'un vote en Commission Permanente en 2007*

Contexte

Après le retour en 1988 de migrants maliens travaillant chez Peugeot Mulhouse, un certain nombre d'actions ont été réalisées en partenariat avec l'association "Agriculteurs français et développement international" du Haut-Rhin (AFDI68) dans la région de Yanfolila.

Un programme de développement démarré en 2004, grâce à l'appui financier d'organisations agricoles alsaciennes a déjà été soutenu par le Conseil Général du Haut-Rhin, qui a participé à hauteur de 7 000 € à l'une des actions proposées par l'AFDI68.

Afin de pérenniser cet échange, l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace (IRCOD) a sollicité le Département du Haut-Rhin pour conduire, avec son appui et l'AFDI68, un partenariat pluriannuel avec le Cercle de Yanfolila au Mali.

En 2005, le déplacement de l'AFDI68 à Yanfolila ainsi que l'accueil du président du Conseil de Cercle par le Conseil Général a permis de prendre la mesure des enjeux d'une telle coopération entre les deux institutions et de définir des axes de travail détaillés ci-après.

Descriptif du programme de coopération 2006-2007

Echelonné sur 2 ans (2006-2007), ce programme de développement, dont le budget prévisionnel s'élève à 133 200 €, est orienté vers :

- **Le développement agricole** qui se décline en trois volets :
 - Renforcement des organisations paysannes
 - Valorisation de la mangue
 - Appui à la production maraîchère et de bananes
- **Le soutien aux structures d'enseignement :**
 - Réhabilitation et équipement d'établissements scolaires (principalement des collèges) sur le territoire du Cercle de Yanfolila
- **Appui à l'organisation du Conseil de Cercle et à la mise en œuvre du plan de développement :**
 - Appui à l'organisation interne du Conseil de Cercle
 - Appui à la mise en œuvre du plan de développement local du Cercle

Ce programme représente pour le Département un engagement global de 52 700 €, dont 18 200 € au titre de l'année 2006 et 34 500 € pour l'année 2007 qui feront l'objet d'un vote en Commission Permanente, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2007.

Mise en œuvre de ce partenariat

La Commission "Actions et Relations Internationales" a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce partenariat avec le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD et la signature d'une convention cadre avec le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD jointe en annexe 1 du rapport.

Les actions du programme de coopération pour les années 2006 et 2007 sont déterminées en lien étroit avec tous les partenaires, en particulier le Cercle de Yanfolila, l'AFDI68 et l'IRCOD et sont détaillées dans une convention opérationnelle de partenariat jointe en annexe 2.

La participation départementale sera versée à l'IRCOD, coordinateur du projet, selon les modalités définies dans la convention d'attribution de subvention annuelle en annexe 3.

o o o

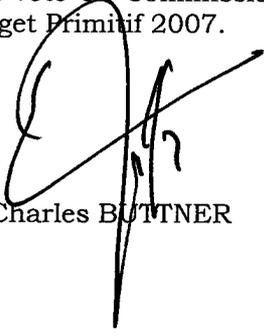
En conclusion, je vous invite à :

- approuver le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Cercle de Yanfolila au Mali.
- approuver la participation départementale au projet à hauteur de 52 700 € et m'autoriser à verser à l'IRCOD le montant de 18 200 € au titre de l'année 2006, soit 4 500 € en investissement et 13 700 € en fonctionnement selon les modalités stipulées dans la convention d'attribution de subvention.
- m'autoriser à signer la convention cadre, la convention opérationnelle de partenariat pour les années 2006-2007 et la convention d'attribution annuelle d'une subvention à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

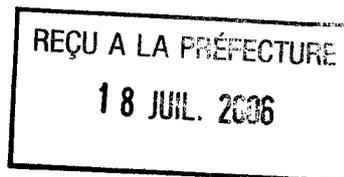
L'incidence financière est prévue en investissement, sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 80016 et en fonctionnement, sur le programme F014, fonction 04, chapitre 65, nature 6574, enveloppe 1149.

La subvention au titre de l'année 2007 fera l'objet d'un vote en Commission Permanente, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER



PROPOSITION DE CONVENTION-CADRE

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, Mali
représenté par son Président, Monsieur Alfou Séni Sidibé,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner,

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,

sis à 67 000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Pierre GIERSCH,
dénommé ci-après **l'IRCOD**,

Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996.

Vu le titre IV de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République française.

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération décentralisée.

Considérant la demande du Conseil de Cercle de Yanfolila pour engager une coopération avec une collectivité alsacienne et sa volonté de renforcer l'expression de la démocratie locale à travers des actions concrètes,

Considérant la volonté de l'IRCOD d'appuyer le renforcement des compétences et la capacité de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales dans ses pays d'intervention,

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du .

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila de s'engager dans une relation de partenariat avec le Département du Haut-Rhin, selon délibération du

Vu la décision du bureau de l'Ircod du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les orientations de la coopération décentralisée et de préciser le cadre du partenariat établi entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD.

Article 2 : Axes de la coopération

La coopération entre les différents partenaires vise à appuyer les efforts de développement du Conseil de Cercle et des acteurs de développement du cercle de Yanfolila en promouvant une coopération basée sur les axes suivants :

- Développement agricole :

en particulier les activités visant le renforcement des organisations paysannes, la valorisation de la mangue et l'appui à la production maraîchère et de bananes ;

- Soutien aux structures d'enseignement :

en particulier les activités visant l'amélioration de l'équipement et la réhabilitation d'établissements scolaires sur le territoire du cercle de Yanfolila ;

- Organisation et politiques de développement :

en particulier les activités visant l'appui à l'organisation interne du Conseil de Cercle et le renforcement de ses capacités de maîtrise d'ouvrage en matière de développement local.

Article 3 : Mise en oeuvre des programmes

Les programmes de coopération qui s'organiseront autour des axes de travail définis à l'article 2 feront l'objet d'une convention opérationnelle d'une durée de deux ans renouvelable précisant les modalités d'exécution et les engagements des différents partenaires dans la mise en oeuvre concrète des actions arrêtées d'un commun accord.

Le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD s'engagent à tout mettre en oeuvre pour que les stages et les missions organisés dans le cadre des accords qui seront conclus s'effectuent dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques et des délais fixés.

Pour faciliter la mise en oeuvre des actions, un comité de pilotage rassemblant les acteurs impliqués sera mis en place à Yanfolila. Les acteurs alsaciens seront également regroupés au sein d'un comité de pilotage. Le comité de pilotage alsacien se réunira au moins deux fois par an et sera composé de représentants du Département du Haut-Rhin, de l'IRCOD, de l'AFDI du Haut-Rhin (Agriculteurs français et développement international) et d'autres personnes ressource, si nécessaire, compétents dans les thèmes concernés par le partenariat.

Article 4 : Validité de la convention et résiliation

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les différentes parties. Elle est conclue pour une période de deux ans tacitement renouvelable. Elle pourra être résiliée à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, par lettre, trois mois avant l'expiration de la période de deux ans et à tout moment en cas de litige.

La convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Dans ce cas, toute réorientation de fond relative aux engagements de la présente convention fera l'objet d'avenants ultérieurs.

Un bilan annuel d'exécution du protocole et du programme d'actions sera réalisé par l'IRCOD en concertation avec les partenaires. Il constituera une base de travail pour l'évaluation et la programmation des actions futures.

Article 5 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar,
le
en trois exemplaires originaux

Pour le Conseil de Cercle de Yanfolila :

Pour le Département du Haut-Rhin :

Alfou Sény Sidibé
Président

Charles Buttner
Président

Pour l'IRCOD Alsace :

Pierre Giersch
Président

**PROPOSITION DE CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT
2006-2007**

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, Mali
représenté par son Président, Monsieur Alfou Sèni Sidibé,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par sa présidente, Madame Suzanne Haegelen,
dénommée ci-après l'**AFDI 68**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,

sis à 67 000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Pierre GIERSCH,
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD en date du _____,

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du _____.

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du _____

Vu la décision du bureau de l'AFDI 68 du _____

Vu la décision du bureau de l'Ircod du _____

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération dont les axes sont définis dans le protocole d'accord.

Article 2 : Axes de la coopération

Le programme d'actions s'organisera autour des trois axes de travail retenus dans le cadre du protocole d'accord.

- Activités contribuant au développement agricole :

- renforcement des organisations paysannes

- Appui au fonctionnement du CLCR (comité local de concertation des ruraux)
- Formation de l'animateur et des responsables du CLCR
- Accompagnement dans la mise en place d'une caisse mutuelle

- valorisation de la mangue

- Poursuite de la formation des transformatrices
- Formation des planteurs
- Réalisation d'une étude de faisabilité d'un atelier de transformation pour l'exportation de purée de mangue
- Développement d'un atelier de transformation et accompagnement des producteurs dans la mise en place et la gestion de cet atelier

- Aménagement de bas-fonds

- Appui à l'organisation, à la gestion et à la mise en valeur des bas-fonds
- Réalisation de deux ouvrages

- Activités contribuant au soutien des structures d'enseignement :

- Dans le cadre des compétences qui sont attribuées au Conseil de Cercle

- Appui à la réhabilitation et à l'équipement de collèges
- Partenariat à créer avec des collèges et mise en œuvre d'échanges pédagogiques et de gestion (projets d'établissement)

- En soutien aux communes du Cercle, en partenariat avec le Conseil de Cercle

- Appui à la réhabilitation et à l'équipement d'écoles élémentaires
- Partenariat à créer avec des écoles et mise en œuvre d'échanges pédagogiques et de gestion (projets d'établissement)

- Activités contribuant au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle :

- *Appui à l'organisation interne du Conseil de Cercle par le développement de la réflexion sur les priorités, sur la mise en œuvre des politiques et des moyens susceptibles d'y être consacrés*
- *Accompagnement de la mise en œuvre du plan de développement économique et social du Conseil de Cercle*
- *Prise en charge d'un agent de développement*

Article 3 : Engagements du Conseil de Cercle de Yanfolila

Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financier) pour la réussite de la coopération ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer l'IRCOD ainsi que les autres partenaires alsaciens des partenariats qu'elle développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Mettre en place un comité de pilotage malien des actions chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

Article 4 : Engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage alsacien ;
- Mettre en place les moyens pour la mise en œuvre de cette coopération ; les moyens sont définis sur la base des propositions d'actions 2006/2007 définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 : Engagements de l'AFDI 68

L'AFDI 68 est particulièrement associée au partenariat dans le cadre des actions liées au développement rural dans le cercle de Yanfolila. Sur cet aspect, l'AFDI 68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels alsaciens dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Assurer le suivi des actions engagées en partenariat avec le Conseil de Cercle et le Comité local de concertation des ruraux (CLCR) dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Mobiliser des moyens financiers complémentaires auprès de ses membres pour la mise en œuvre du programme d'action.

Article 6 : Engagements de l'IRCOD

L'IRCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant un comité de pilotage alsacien du projet intégrant notamment l'AFDI 68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Mettre en place l'organisation des missions et des stages, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI 68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI 68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit directement à travers son personnel, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 7 : Validité de la convention et résiliation

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2007. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar,
le
en quatre exemplaires originaux

Pour le Conseil de Cercle de Yanfolila :

Pour le Département du Haut-Rhin :

Alfou Sény Sidibé
Président

Charles Buttner
Président

Pour l'AFDI 68 :

Pour l'IRCOD Alsace :

Suzanne Haegelen
Présidente

Pierre Giersch
Président

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
en faveur de
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 9 décembre 2005

Vu la convention cadre entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du

Vu la convention opérationnelle de partenariat entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'AFDI68 et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et
Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté
par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission
Permanente en date du.....,

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale
du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à
Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre et la convention opérationnelle de partenariat.

Le coût global de ce programme pour les années 2006 et 2007 s'élève à 133 200 €. Deux tableaux retraçant la ventilation des crédits sont annexés à la présente convention.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Le Département participe à ce programme à hauteur de 52 700 €.

Pour l'exercice 2006, le montant de la participation départementale s'élève à 18 200 € dont :

- 13 700 € en fonctionnement et
- 4 500 € en investissement

Le versement de la subvention pour l'année 2007, s'élevant à 34 500 €, fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après révision éventuelle du programme d'actions annuel, sous réserve d'inscription des crédits au Budget Primitif 2007.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2006

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pour l'année 2006 d'un montant de 18 200 € sera versée comme suit :

En fonctionnement – 13 700 € :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention,
- le solde de 50% sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2006.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

En investissement – 4 500 € :

- 20% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et au démarrage des travaux.
- le solde sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2006.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204, nature 2042 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006. Elle fera l'objet d'un avenant portant sur le financement de l'année 2007 comme stipulé dans l'article 2.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2006. La subvention d'investissement est valable trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de l'IRCOD

Le Président du Conseil Général

Pierre GIERSCH

Charles BUTTNER

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2006

Nature des engagements	Montant	Sollicité CG 68	Partenaire local à Yanfolila (p.m.)	OPA alsaciennes	AFDI 68	Autres Partenaires
<u>Renforcement des Organisations Paysannes</u>	<u>11700 €</u>	<u>1200 €</u>	<u>3000 €</u>	<u>4800 €</u>	<u>2700 €</u>	
• Prise en charge du salaire de l'animateur local	1500 €		300 €	1200 €		
• Formation de l'animateur et des responsables (OP et mutuelle)	1200 €	1200 €				
• Assistance de l'animateur	400 €		400 €			
• Fonctionnement du CLCR	1100 €			1100 €		
• Accompagnement de la Mutuelle (fonds de roulement)	4500 €		2000 €	1500 €	1000 €	
• Missions d'appui	3000 €		300 €	1000 €	1700 €	
<u>Valorisation de la Mangue</u>	<u>12500 €</u>	<u>5500 €</u>		<u>3500 €</u>	<u>1000 €</u>	<u>2500 €</u>
• Etude de faisabilité d'un atelier de transformation	4000 €	1500 €		1500 €	1000 €	
• Mission diagnostic installation électrique	2500 €					2500 €
• Formation des transformatrices	1500 €	1500 €				
• Formation des planteurs	2000 €	1000 €		1000 €		
• Mission d'appui technique et de consolidation des acquis	2500 €	1500 €		1000 €		
<u>Aménagement de bas-fonds :</u>	<u>6500 €</u>	<u>3500 €</u>			<u>3000 €</u>	
• Etude technique, économique et sociale	3000 €				3000 €	
• Missions d'appui et d'étude Sud/Sud	2500 €	2500 €				
• Mise en place d'un comité de gestion	1000 €	1000 €				
<u>Soutien aux structures d'enseignement</u>	<u>3000 €</u>	<u>3000 €</u>				
• Appui à l'équipement d'un établissement scolaire	3000 €	3000 €				
<u>Organisation et politique de développement</u>	<u>1000 €</u>	<u>1000 €</u>				
• Appui à la prise en charge d'un agent de développement	1000 €	1000 €				
<u>Mise en place et suivi – évaluation de la coopération</u>	<u>4000 €</u>	<u>4000 €</u>				
• Mission de suivi	1500 €	1500 €				
• Frais divers de gestion	2500 €	2500 €				
Total	38700 €	18200 €	3000 €	8300 €	6700 €	2500 €
<u>Ressources sollicitées en 2006</u>						
• Conseil Général	18200 €					
• AFDI Haut-Rhin	6700 €					
• Organisations agricoles alsaciennes	8300 €					
• Yanfolila (OP, Collectivités locales, partenaires...)	3000 €					
• Autres partenaires	2500 €					

Proposition d'interventions pour 2007

Nature des engagements	Montant	Sollicité CG 68	Partenaire local à Yanfolila (p.m.)	OPA alsacien nes	AFDI 68	Autres Partenaires
<u>Renforcement des Organisations Paysannes</u>	<u>10000 €</u>	<u>1500 €</u>	<u>1300 €</u>	<u>5500 €</u>	<u>1700 €</u>	
• Prise en charge du salaire de l'animateur local	1300 €		300 €	1000 €		
• Formation de l'animateur et des responsables (OP et mutuelle)	1000 €	500 €		500 €		
• Renforcement de la caisse mutuelle	3300 €		300 €	3000 €		
• Fonctionnement du CLCR	400 €		400 €			
• Missions d'appui	3000 €		300 €	1000 €	1700 €	
• Missions Sud/Sud	1000 €	1000 €				
<u>Valorisation de la Mangue</u>	<u>49000 €</u>	<u>8000 €</u>	<u>8000 €</u>	<u>5000 €</u>	<u>6000 €</u>	<u>22000 €</u>
• Formation des formatrices	1500 €	1500 €				
• Réhabilitation de l'atelier de transformation	8000 €		3000 €			5000 €
• Investissement matériel	37000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	17000 €
• Formation des planteurs	1500 €	1000 €			500 €	
• Mission Sud/Sud	1000 €	500 €			500 €	
<u>Aménagement de Bas-Fonds :</u>	<u>18000 €</u>	<u>7500 €</u>	<u>1000 €</u>		<u>2000 €</u>	<u>7500 €</u>
• Réalisation de deux ouvrages	16000 €	7500 €	1000 €			7500 €
• Appui à la gestion	2000 €				2000 €	
<u>Soutien aux structures d'enseignement</u>	<u>10000 €</u>	<u>10000 €</u>				
• Appui à l'équipement et à la réhabilitation d'établissements scolaires	10000 €	10000 €				
<u>Organisation et politique de développement</u>	<u>1000 €</u>	<u>1000 €</u>				
• Appui à la prise en charge d'un agent de développement	1000 €	1000 €				
<u>Mise en place et suivi – évaluation de la coopération</u>	<u>6500 €</u>	<u>6500 €</u>				
• Mission de suivi	1500 €	1500 €				
• Frais divers de gestion	5000 €	5000 €				
Total	94500 €	34500 €	10300 €	10500 €	9700 €	29500 €
Ressources sollicitées en 2006						
• Conseil Général	34500 €					
• AFDI Haut-Rhin	9700 €					
• Organisations agricoles alsaciennes	10500 €					
• Yanfolila (OP, Collectivités locales, partenaires...)	10300 €					
• Autres partenaires	29700 €					